Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « travaux de suppression d'un plan d'eau et de restauration morphologique du Ton et du ruisseau du Bois Guillot – Lot 1»

Décision D-2026-310

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L2194-1 6° ; R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;
Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
Vu la décision D-2025-234 du 1er octobre 2025, attribuant le marché 2025 12 MAP2 « travaux de suppression d'un plan d'eau et de restauration morphologique du Ton et du ruisseau du Bois Guillot – Lot 1 », à l'entreprise SAS PELLETIER TP ;
Considérant la notification du marché en date du 8 octobre 2025 ;
Considérant la nécessité d'utiliser les prix complémentaires prévus au marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2025 12 MAP2 « travaux de suppression d'un plan d'eau et de restauration morphologique du Ton et du ruisseau du Bois Guillot – Lot 1 », ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

SAS PELLETIER TP 51, rue de la Vendée – BP 70334 79143 CERIZAY Cedex SIRET : *392 783 700 00017*	Montant HT	Montant TTC
Montant initial	69 574.85 €	83 489.82 €
Montant avenant n°1	5 688.00 €	6 825.60 €
Montant après avenant n°1	75 262.85 €	90 315.42 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8.18 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 4 novembre 2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le - 4 NOV. 2026

Notifié ou publié le - 4 NOV. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.